

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, lundi vingt-quatre septembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BRÉJEON, Maire.
Mme Agnès TINCHON, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART, M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints
Mme Martine LAURENDEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, Mme Laurence BOUREAU, Mme Marie-Laure GABARD, Mme Nathalie TRINEAU, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Céline MURAIL, M. Patrice BARBAULT, M. Bernard GALLIOU, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Didier DOHIN, M. Bernard BLIN, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, Conseillers

Absents excusés :

M. Jean-Noël JUBEAU a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
Mme Anita LE MEUR a donné pouvoir à Mme Laurence BOUREAU (jusqu'à la délibération n°18-092)
M. Laurent DANIEL a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Christine HUU a donné pouvoir à M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

Absents :

M. Ivain BIGNONET, M. Jacques GODIN, Conseillers

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHILDEBRAND

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 20 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Nicolas CHILDEBRAND est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**I - ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) D'INTERET COMMUNAUTAIRE -
DETERMINATION DES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES DE TRANSFERT
- APPROBATION**
(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. BRÉJEON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, et l'article L. 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2017-114 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole en date du 9 juillet 2018,

Je vous propose d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, nécessaires à l'exercice, par la Communauté urbaine de la compétence en matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

M. LE MAIRE

Le territoire d'Angers Loire Métropole dispose de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Cette délibération complète celle qui a été délibérée et votée à l'unanimité le 10 juillet 2017 à l'Agglomération.

Au regard des objectifs et des critères cumulatifs pour définir une opération d'intérêt communautaire, six zones concédées à Alter Cités sont concernées : le plateau de la Mayenne à Angers et Avrillé, le plateau des Capucins à Angers, les Hauts de Loire aux Ponts-de-Cé, Provins à Ecoflant, la Petite Baronnerie à Verrières-en-Anjou et Vendanges à Verrières-en-Anjou. A ces six opérations, relevant des critères fixés au titre de l'intérêt communautaire, s'ajoutent d'autres opérations financées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) qui relève de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de programme et de renouvellement urbain : les quartiers de Verneau, Belle-Beille et Monplaisir.

Lors de sa séance du 9 juillet dernier, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'aménagement d'intérêt communautaire précitées. Si vous souhaitez le détail de la délibération concernant le financier et le patrimoine, vous le trouverez sur le site d'Angers Loire Métropole.

Les ZAC de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou ne sont pas concernées car elles ne répondent pas au premier critère, c'est-à-dire, le volume de l'opération. En effet, étaient favorisées les opérations à fort rayonnement, soit une ZAC supérieure à 300 logements restants.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**II - BUDGET ANNEXE THV - REMBOURSEMENT FRAIS BILLETTERIE A AGENT – FESTIVAL
D'AVIGNON 2018**
(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. BRÉJEON expose :

Conformément à l'observation de la Trésorerie de Trélazé notifiée en date du 27 juillet 2018,

Les frais de billetterie engagés par la Directrice des Affaires Culturelles dans le cadre du Festival d'Avignon 2018 se décomposent comme suit :

Date	Horaire	Spectacles	Montant
12/07/2018	22 h 10	ZONE	7,50 €
13/07/2018	10 h 25	Filles & Soie	3,00 €
14/07/2018	14 h 00	Sisyphes Heureux	9,00 €
14/07/2018	18 h 00	KREATUR	25,00 €
15/07/2018	10 h 00	Phasmes	9,00 €
15/07/2018	11 h 50	Un homme qui fume	8,00 €
15/07/2018	17 h 45	Dans l'engrenage	8,00 €
15/07/2018	21 h 30	Thyeste	32,00 €
16/07/2018	13 h 15	FEU	13,00 €
16/07/2018	17 h 30	L'iniZio	13,00 €
17/07/2018	17 h 00	L'herbe de l'oubli	7,00 €
17/07/2018	19 h 30	J'abandonne une partie de moi que j'adapte	7,00 €
17/07/2018	21 h 30	Mal de crane	7,00 €
18/07/2018	11 h 10	Burning	7,00 €
18/07/2018	12 h 15	INTARSI	7,00 €
18/07/2018	14 h 30	Urban & Orbitch	7,00 €
18/07/2018	21 h 10	SOMOS	7,00 €
19/07/2018	10 h 00	Les Mandibules	8,00 €
12-19/07/2018		Au milieu d'un lac de perles	3,50 €
12-19/07/2018		Accréditation Festival Off	25,00 €
			213,00 €

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge de ces frais.

Aussi, je vous propose de procéder au remboursement des frais engagés.

M. LE MAIRE

Lors du dernier conseil municipal, fin juin, nous avons délibéré sur le déplacement de notre Adjointe et de notre Directrice des Affaires Culturelles, pour cette dernière la Trésorerie demande un détail précis et une séparation des parties hébergement et restauration de la billetterie des spectacles.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la commission Education Enfance et Sports en date du 6 septembre 2018,

Considérant le terme échu de l'ancien Projet Educatif de Territoire (PEDT),

Considérant la nécessité d'un PEDT pour bénéficier des aides de la Caisse d'allocations familiales (Caf) dans le cadre de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) et du Plan Mercredi,

Je vous propose d'approuver ce Projet Educatif de Territoire et d'autoriser M. le Maire à le signer avec la Caf, l'Education Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Mme Agnès TINCHON commente un diaporama :



Projet Educatif de Territoire 2018 / 2021



Conseil Municipal
lundi 24 septembre 2018

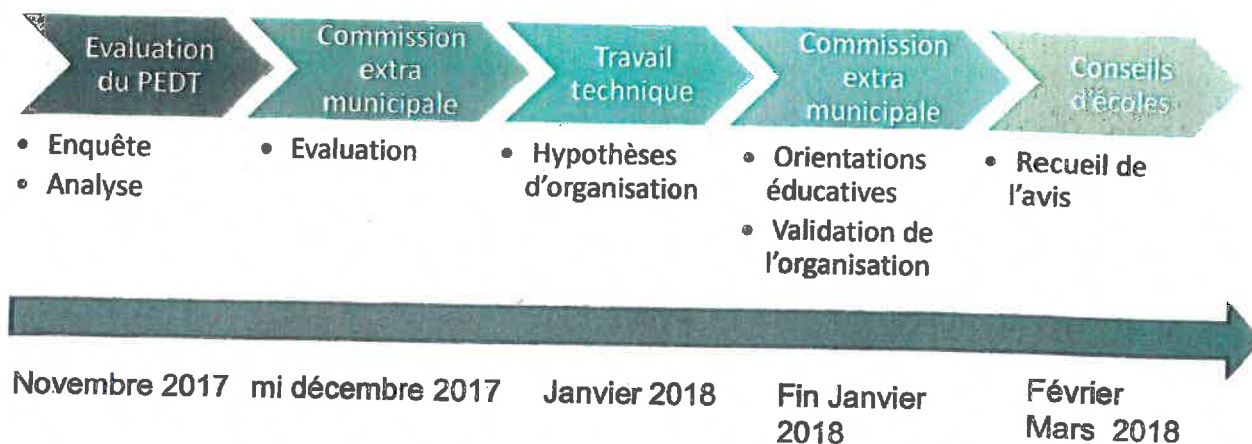


Plan de la présentation

- Introduction
 - Rappel du contexte et de l'historique
- Démarche et méthode d'élaboration
- Diagnostic
 - Photographie du territoire
 - Evaluation du PEDT 2015-2018
- Finalités et orientations
- Arbre des objectifs
- Modalités de mise en œuvre
- Evaluation



Démarche et méthode d'élaboration

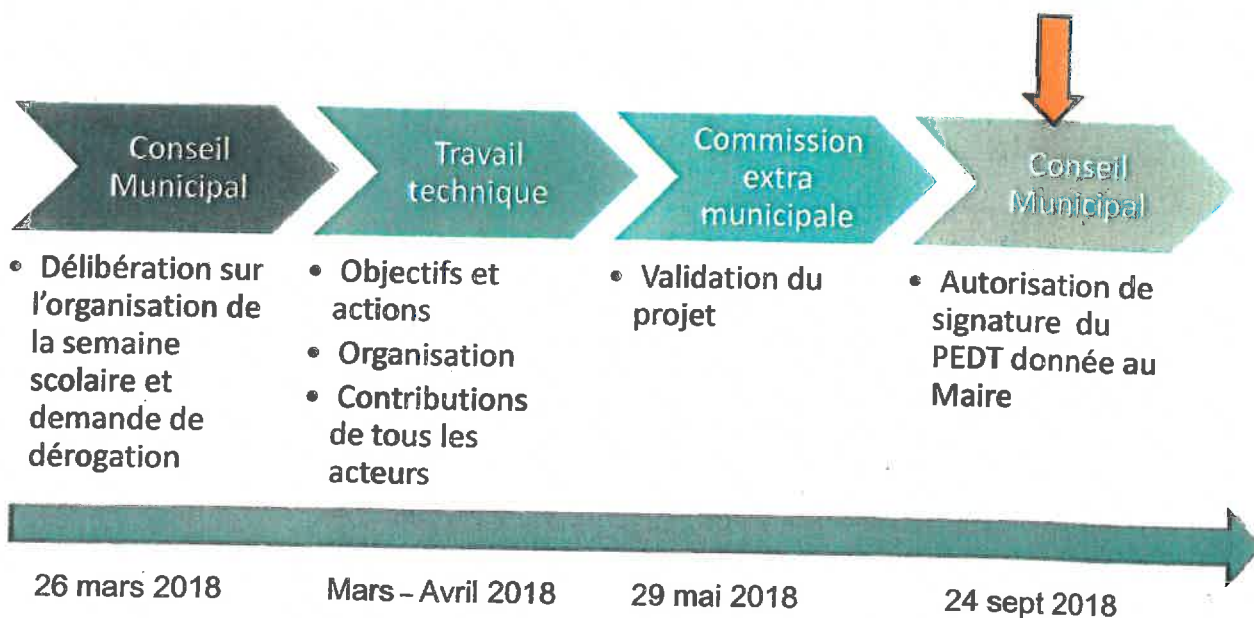


3

Conseil municipal du 24 septembre 2018



Démarche et méthode d'élaboration



4

Conseil municipal du 24 septembre 2018



Diagnostic

- ❑ Photographie du territoire
 - Données géographiques, démographiques et socio-économiques
 - Services et structures existants
- ❑ Evaluation du précédent PEDT
 - Enfants
 - Familles
 - Enseignants
 - animateurs et intervenants extérieurs
 - ATSEM et agents de restauration

5

Conseil municipal du 24 septembre 2018



Finalités et orientations

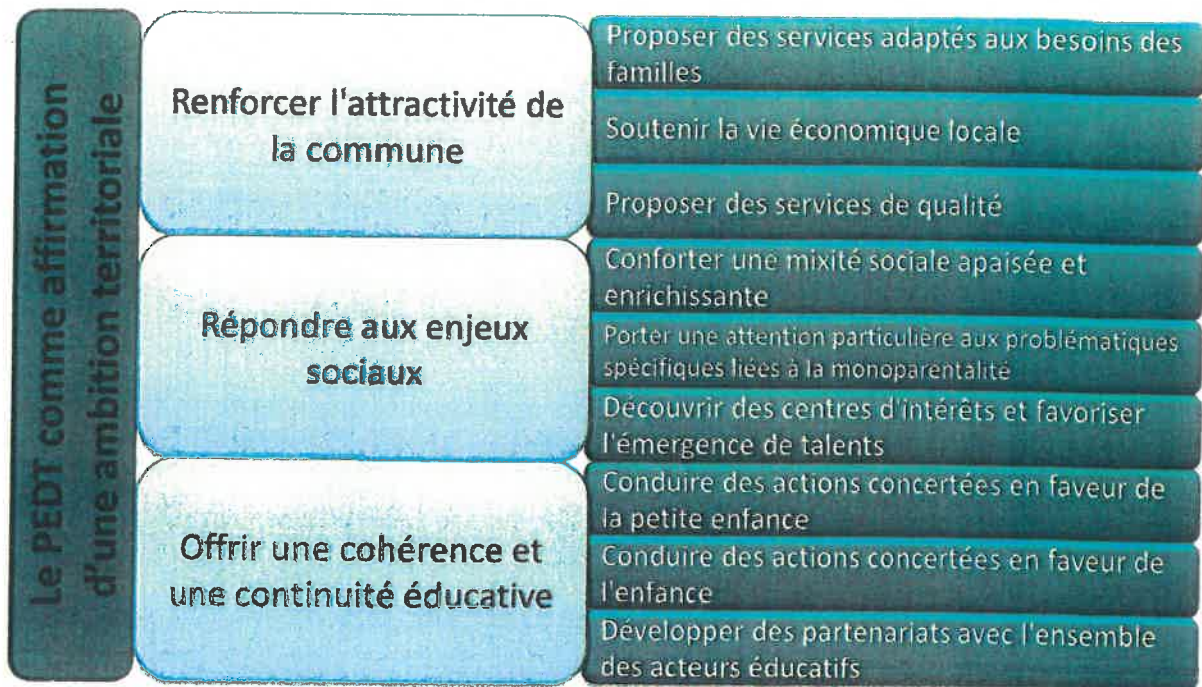
- ❑ Finalités : cadre d'action de la politique éducative à destination des 0-13 ans
 - Ambition éducative
 - Cadre de référence
 - Réussite de l'enfant, épanouissement individuel et respect du rythme de vie
- ❑ Orientations éducatives prioritaires
 - Accompagner les enfants dans l'exercice de la citoyenneté
 - Promouvoir l'éducation à la santé
 - Proposer une éducation à l'environnement
- ❑ Offrir des découvertes sportives, culturelles, scientifiques et environnementales

6

Conseil municipal du 24 septembre 2018



Arbre des objectifs

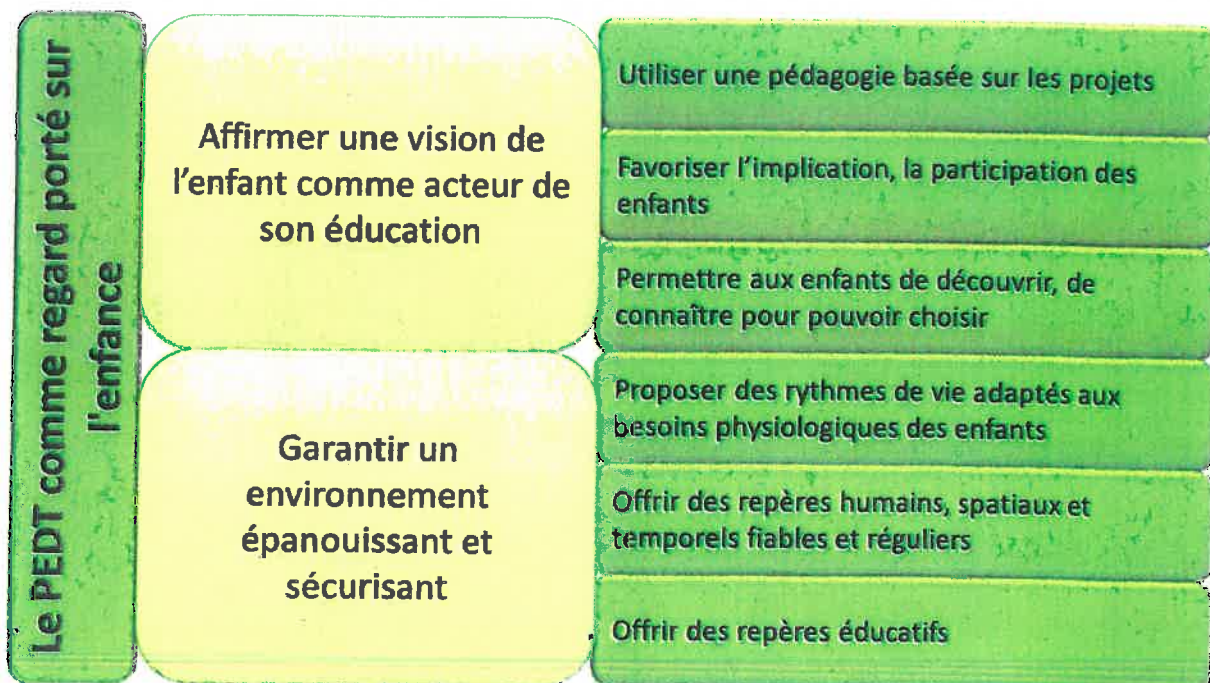


7

Conseil municipal du 24 septembre 2018



Arbre des objectifs (2)

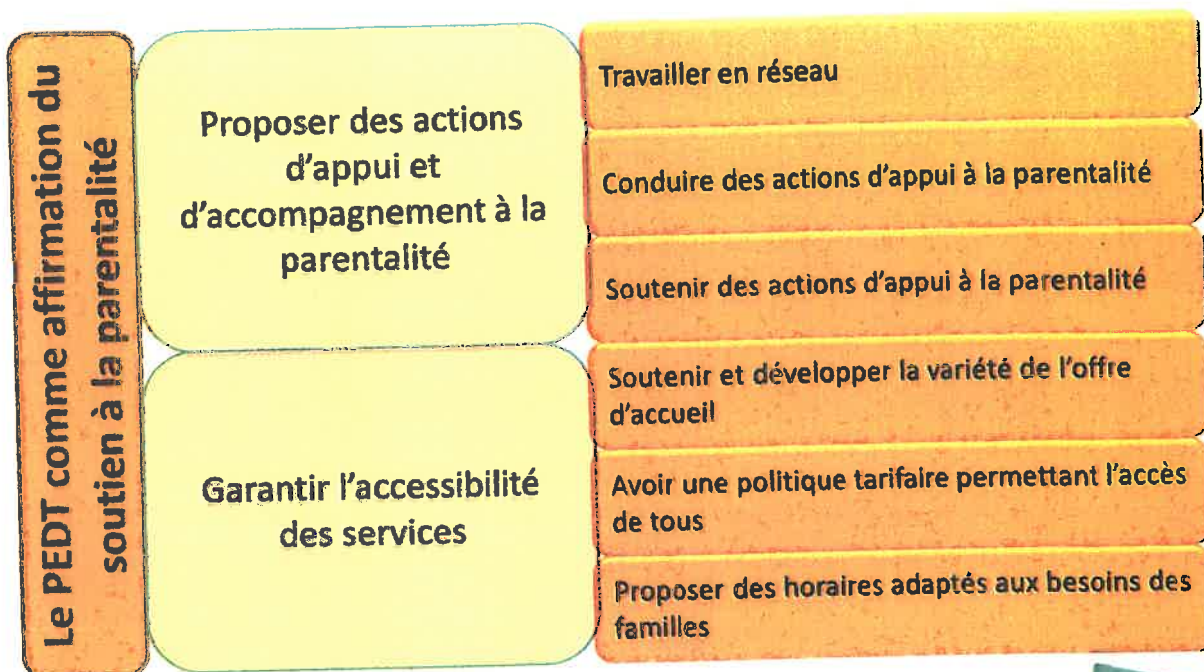


8

Conseil municipal du 24 septembre 2018



Arbre des objectifs (3)

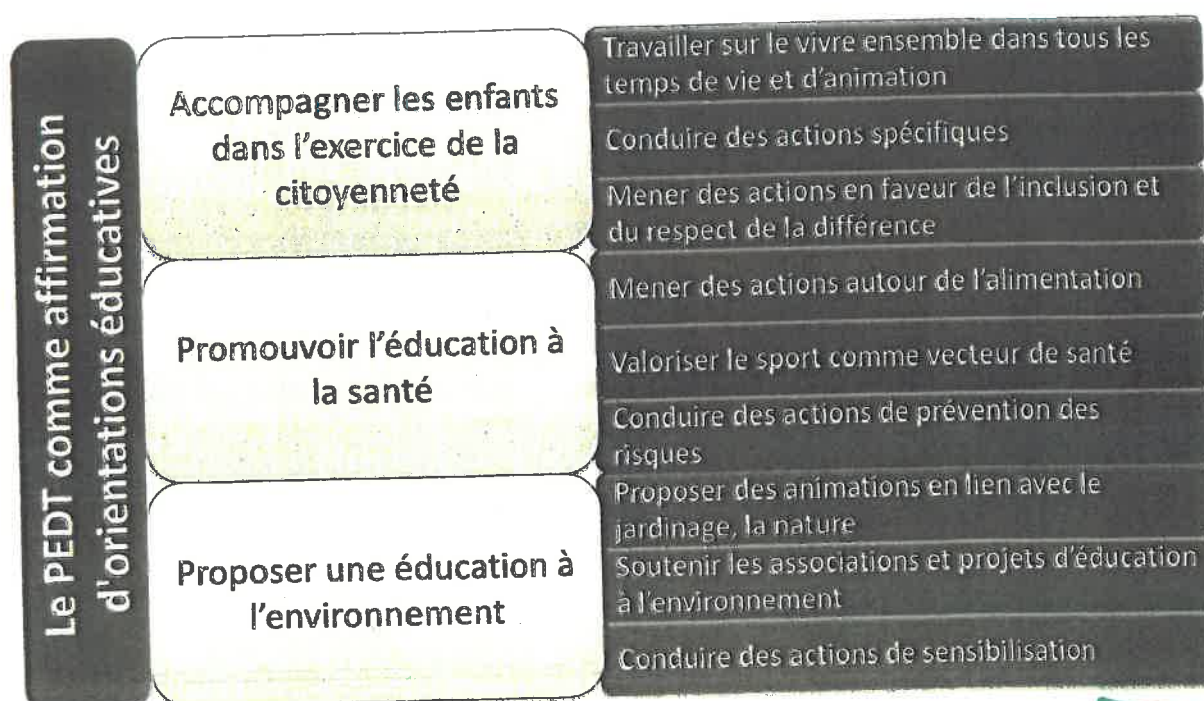


9

Conseil municipal du 24 septembre 2018



Arbre des objectifs (4)



10

Conseil municipal du 24 septembre 2018



Modalités de mise en œuvre

- ❑ Complémentarité temps scolaire et périscolaire
 - Régularité de l'organisation
 - 5 grandes matinées d'enseignement
 - Vigilance / sommeil
 - Valorisation des temps calmes et de repos
- ❑ Principes
 - Equité public / privé
 - TAP : durée, qualité, variété
 - Services accessibles à tous : horaires et tarifs

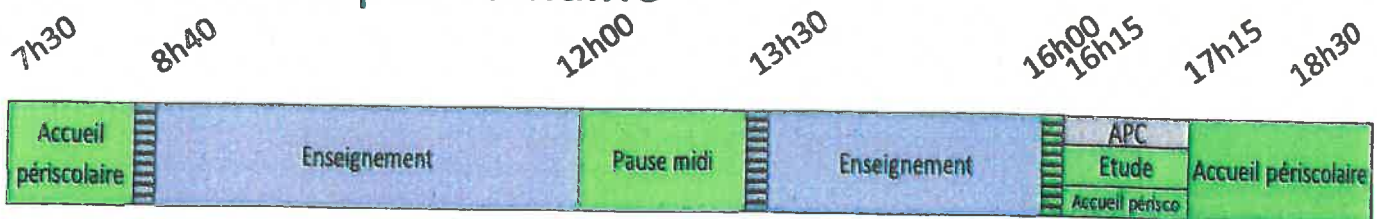
11

Conseil municipal du 24 septembre 2018



Organisation de la semaine

- Trois fois par semaine



- Une fois par semaine



- Le mercredi



12

Conseil municipal du 24 septembre 2018



Modalités de mise en œuvre (2)

- Accueil de loisirs « Planète Enfants »
 - Place du mercredi
 - Vacances scolaires
- Petite enfance
- Acteurs locaux
 - Associations, institutions et acteurs privés (SIAM, OBS, associations sportives, d'éducation populaire...)
 - Service culturel
 - Village Pierre Rabhi

13

Conseil municipal du 24 septembre 2018



Modalités d'évaluation

- Evaluation quantitative
 - Nombre de participants
 - Taux de satisfaction des enfants et des familles
- Evaluation qualitative
 - Pertinence des actions
 - Cohérence
 - Impact
- Méthode
 - Enquêtes et statistiques
 - Réunions de bilan avec tous les acteurs concernés
 - Evaluation partagée en commission extramunicipale et en commission Education-Enfance-Sports

14

Conseil municipal du 24 septembre 2018



Je vous rappelle que notre ville conduit depuis de nombreuses années une politique éducative ambitieuse à destination des enfants et des jeunes et nous avons dès 2013 rédigé un premier projet éducatif de territoire.

Cette politique partenariale s'est déclinée au fil des années au travers de différents dispositifs d'accompagnement des politiques publiques, notamment les contrats bleus, les contrats ARVEJ (aménagement du rythme de vie de l'enfant et du jeune), le contrat éducatif local, etc...

L'écriture et la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire ne se limitent pas à la réflexion sur les rythmes scolaires et l'organisation des activités périscolaires. Nous avons délibéré au mois de mars sur notre organisation scolaire et pour demander une dérogation. Cependant, aussi importants que soit ces deux aspects dans la réflexion conduite, ils ne constituent qu'une partie du projet éducatif de territoire puisque l'enjeu est bien de définir une politique éducative globale à l'échelle de la commune pour tous les enfants de 0 à 13 ans, ainsi que leurs familles. Notre précédent projet éducatif de territoire étant arrivé à échéance en juin dernier, il convient de déposer un autre projet auprès des services de l'Education Nationale, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales de façon à pouvoir prétendre aux différents financements qui y sont associés.

Je vous ai fait une synthèse du dossier complet que vous aviez en annexe, j'ai repris le plan du projet. Nous allons rappeler le contexte et l'historique, revenir sur la démarche et la méthode d'élaboration du projet, la phase de diagnostic, les finalités orientations, l'arbre des objectifs, les modalités de mise en œuvre et les modalités d'évaluation que nous avons prévues.

Au niveau de la démarche et des méthodes, je reprends ce que je vous avais déjà présenté au mois de mars puisque cela fait un an que nous travaillons sur ce projet éducatif de territoire pour lequel nous avons démarré par évaluer le précédent. Nous avons eu ensuite différentes étapes jusqu'à un premier Conseil municipal au mois de mars où nous avons délibéré sur l'organisation de la semaine scolaire. Ce soir, nous nous retrouvons pour que vous autorisiez M. le Maire à signer ce projet éducatif sachant que depuis, il y a eu toutes une série de travail technique en commission Education Enfance et Sports et en commission extra-municipale.

Au niveau du diagnostic, vous trouverez, dans le document complet, un certain nombre de données géographiques, démographiques et socio-économiques, des données concernant la mixité sociale, le taux de famille monoparentale à Saint-Barthélemy-d'Anjou, qui est nettement supérieur à la moyenne du Département puisque nous sommes à 10,7 % contre 7 % dans le Maine-et-Loire. Vous trouverez également des données sur l'emploi et le logement, qui permettent d'avoir une photographie des familles et qui sont les parents des enfants que nous accueillons dans ce projet.

Ensuite, nous avons balayé l'ensemble des services et structures existants sachant que cela ne se limite pas à l'organisation scolaire et périscolaire, nous parlons aussi des structures de la petite enfance, il y en a beaucoup sur Saint-Barthélemy-d'Anjou, avec tous types de garde. Nous évoquons aussi l'enseignement avec les différents établissements scolaires qu'ils soient privés ou publics, les établissements secondaires, les établissements spécialisés et les établissements d'enseignement supérieur, cette année en plus de l'ESAIP nous avons Campus Tech qui va être inauguré la semaine prochaine. Au niveau des structures qui interviennent dans le champ des 0 à 13 ans, nous avons un certain nombre de services et d'associations dans le domaine des loisirs, des sports et de la culture. Le diagnostic s'est poursuivi par une évaluation avec des regards croisés de l'ensemble des partenaires de la communauté éducative, à commencer par les enfants qui sont les premiers concernés par ce projet et que nous avons interrogés de différentes manières selon leurs âges.

Il y a eu aussi les familles, les enseignants, les animateurs et les intervenants extérieurs, de même que le personnel municipal qui intervient auprès de ces enfants, principalement les adjoints territoriaux spécialisés en enseignement maternel et les agents de restauration. Ce qui nous a permis de définir les orientations pour ce projet.

Les finalités du projet éducatif de territoire sont bien de construire un cadre d'actions d'une politique éducative globale à destination des 0-13 ans en définissant une ambition, un cadre de référence et en rappelant l'objectif et la visée finale qui est la réussite de l'enfant, son épanouissement individuel et le

respect de son rythme de vie. La commission extra-municipale avait, après différents travaux en sous-groupe, défini trois grandes orientations éducatives prioritaires :

- accompagner les enfants dans l'exercice de la citoyenneté,
- promouvoir l'éducation à la santé avec notamment la prévention par le sport et des actions autour de l'alimentation et de la nutrition,
- proposer une éducation à l'environnement,

Tout cela de manière transversale, pour aboutir à ces objectifs.

Ce sont des actions qui permettent aux enfants de découvrir des domaines variés et de s'initier à des activités qu'ils ne feraient peut-être pas dans leur famille, il s'agit donc de découvertes sportives, culturelles, scientifiques et environnementales. Cela aboutit à un arbre des objectifs. Vous avez dans le document complet, à la demande de la commission Education Enfance et Sports, des exemples d'actions pour rendre le document plus concret et vous constaterez que nous démarrons par des objectifs qui ne sont pas directement les objectifs éducatifs :

- Le premier est de voir ce projet éducatif de territoire comme l'affirmation d'une ambition territoriale qui vise lui aussi à renforcer l'attractivité de la commune, lui aussi car nous avons d'autres projets dans la commune qui concourent à cet objectif ; de répondre aux enjeux sociaux notamment à la mixité sociale, en lien avec le diagnostic dont je vous ai parlé précédemment et d'offrir une cohérence et une continuité éducative.
- Le deuxième grand thème des objectifs est de voir ce projet éducatif de territoire comme un regard porté sur l'enfance avec la réaffirmation que l'enfant est acteur de son éducation. De nombreuses actions ont comme objectif de faire de l'enfant un acteur et non pas un consommateur ou un spectateur, lui permettre de découvrir, de favoriser son implication et sa participation, essayer d'utiliser des pédagogies basées sur les projets et lui garantir un environnement épanouissant et sécurisant grâce à toutes les actions autour des rythmes, des repères, qu'ils soient humains, spatiaux ou temporels.
- La troisième grande famille est de réaffirmer le soutien à la parentalité à travers ce projet éducatif puisque la visée est l'enfant, mais aussi sa famille. Ceci avec des actions d'appuis et d'accompagnement à la parentalité, nous sortons un peu du cadre scolaire et périscolaire, puisqu'il y a des actions ailleurs comme au Village Pierre Rabhi par exemple, ce sont des actions transversales à tous les services. Il s'agit de conduire des actions mais aussi soutenir les actions qui sont mises en œuvre par d'autres partenaires associatifs, notamment les associations sportives qui développent de plus en plus d'activités parents/enfants ou les différentes crèches qui ont un regard précis sur la parentalité. Il s'agit également de garantir l'accessibilité des services, nous vous en reparlerons bientôt avec M. ROCHET car il existe un schéma directeur d'accessibilité des services au public. Il ne s'agit pas d'accessibilité au sens physique et au sens Ad'ap, il s'agit d'accessibilité au sens tarifs, variété de l'offre, horaires et s'adapter aux contraintes et aux attentes du public, en l'occurrence des familles, de façon à ce qu'un maximum puisse participer et bénéficier des services proposés. Le dernier thème est l'affirmation et l'orientation éducative, ici nous retrouvons les trois priorités définies par la commission extra-municipale : accompagner dans l'exercice de la citoyenneté, promouvoir l'éducation à la santé et proposer une éducation à l'environnement. Dans le document, joint en annexe, vous trouverez un certain nombre d'actions concrètes mises en œuvre, sachant que la difficulté est de ne pas faire de ce document, un document figé que nous allons ranger dans une armoire, il faut qu'il reste un guide et nous devons pouvoir le faire évoluer. Ce n'est pas parce qu'une action ne sera pas écrite dedans que nous ne pourrions pas la mettre en œuvre d'ici quatre ans puisque c'est un document qui a vocation à vivre pendant quatre années.

Au niveau des modalités de mise en œuvre, il s'agit de garantir la complémentarité et la continuité entre les temps scolaires et périscolaires. L'organisation choisie reprend les mêmes principes déjà existants lors du premier projet en 2013 : l'équité public/privé. Les mots « projet de territoire » prennent bien leur sens dans notre ville puisque c'est une des rares communes où l'école privée a choisi les mêmes organisations et le même programme d'actions périscolaires que les écoles publiques. C'est véritablement un projet de la commune, avec des TAP de qualité, variés et d'une durée suffisamment longue afin de proposer des activités dans des lieux adaptés, avec des temps de

déplacement assez courts, qui permettent l'enseignement à la prévention et la sécurité sur la voie publique, enfin, des services accessibles grâce aux horaires et aux tarifs.

L'organisation est plus lisible et il y a plus de repères, en effet, qu'il y ait des activités périscolaires ou de l'enseignement, la journée se termine à 16h00 avec étude ou périscolaire ou activité pédagogique complémentaire de 16h15 à 17h15 et les mêmes bornes d'ouverture des services de 07h30 à 18h30 avec l'accueil périscolaire pour compléter le temps scolaire.

Au niveau des modalités de mise en œuvre, il n'y a pas que dans l'école ou autour de l'école que cela se met en œuvre, il y a aussi l'accueil de loisirs Planète enfants, qui est le complément exact aux temps scolaires. En effet, dès qu'il n'y a pas école, il y a accueil de loisirs, avec une place particulière pour le mercredi, puisque vous avez sans doute entendu que le Gouvernement a mis en place un plan mercredi qui est avant tout destiné aux communes qui sont revenues à la semaine de quatre jours, mais pour lequel nous serons éligibles également.

Il s'agit d'une labellisation avec des critères auxquels nous répondons tout à fait et nous pourrions donc demander une prestation de service supplémentaire à la CAF liée aux activités du mercredi après-midi.

Enfin, nous avons également l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Au niveau de la petite enfance, le plan sera décliné, vous en avez eu des exemples dans le magazine puisque nous avons donné la parole à des acteurs en crèche notamment, que ce soit une crèche associative ou municipale. Les acteurs locaux ont aussi été associés, ils ont pour certains proposé des actions, ils nous ont soumis leurs objectifs et nous ont confortés dans les choix des objectifs prioritaires définis par la commission, autour de la citoyenneté et du respect de l'engagement, de la confiance. Tous les acteurs, publics ou privés, les partenaires, l'office des sports, le syndicat arts et musiques, les différentes associations sportives ou d'éducation populaire et aussi les services de la mairie puisque le service culturel a été sollicité notamment à travers toutes les actions qui se développent à la médiathèque et le Village Pierre Rabhi puisqu'il y a énormément de passerelles avec la parentalité et en fin de tranche pour les jeunes adolescents de 12/13 ans sur laquelle les deux services interviennent.

Au niveau de l'évaluation, c'est un point qui n'a pas changé par rapport aux autres projets précédents puisque nous n'avons pas les moyens d'une évaluation scientifique et nous n'avons pas le temps pour nous car une réforme en suit une autre et en chasse une autre, sans avoir le temps d'effectuer des bilans à l'échelle nationale. A notre niveau, nous allons continuer une évaluation quantitative avec le nombre de participants, des taux de satisfaction aux différents échelons, que ce soit les enfants, les familles et les enseignants. Au niveau qualitatif, nous verrons chaque année la pertinence la cohérence et l'impact des actions de façon à réguler, à corriger comme nous l'avons fait depuis 2013, ajouter des choses, en enlever ou à modifier ; grâce à des enquêtes, des statistiques, des réunions de bilan avec l'ensemble des acteurs concernés. Nous nous engageons à réunir au moins une fois par an la commission extra-municipale, sachant que ce sujet est vu régulièrement en commission Education Enfance Sports.

M. LE MAIRE

Je remercie Mme TINCHON pour cette présentation claire et précise, c'est un véritable engagement auprès de nos enfants, nous remarquerons l'action transversale de nos services.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION PIGEON VOLE (Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Vu le budget primitif adopté le 22 février 2018,

Vu la délibération du 22 février 2018 attribuant une subvention à l'association Pigeon Vole,

Considérant l'avis de la commission Education Enfance et Sports en date du 6 septembre 2018,

Je vous propose d'attribuer à l'association Pigeon Vole une subvention complémentaire de 4 280 € (quatre mille deux cent quatre-vingt euros).

Mme Anita LE MEUR arrive en séance à 20H15.

Mme Agnès TINCHON

Il s'agit de corriger une erreur matérielle, en effet, lors du budget primitif voté en février dernier, nous avons voté une subvention de 62 640 € pour l'association Pigeon Vole. Or, nous nous sommes aperçus avec retard qu'il y avait une erreur. Nous avons pris en compte les heures réalisées alors que depuis 2016 nous avons modifié la méthode de calcul, nous étions censés calculer sur les heures facturées qui sont légèrement supérieures compte tenu d'un petit taux d'absentéisme. Nous avons été induit en erreur car la CAF prend en compte les heures réalisées et nous avons copié leur mode de calcul. En corrigeant cette erreur, il convient de verser une subvention complémentaire de 4 280 € qui sera vue lors de la prochaine décision modificative.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE PETITE ENFANCE (FLA APE) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE MAINE-ET-LOIRE (Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la commission Education Enfance et Sports en date du 6 septembre 2018,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales (Caf) de Maine-et-Loire souhaite favoriser l'accès aux établissements d'accueil de jeunes enfants des familles les plus vulnérables et a, pour ce faire, créé un dispositif de financement sur ses fonds locaux,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention FLA APE (Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance).

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Mme Agnès TINCHON

Je vous propose de voir les deux prochaines délibérations qui sont similaires et comparables. Ce sont des conventions avec la CAF dont nous avons déjà eu l'occasion de parler ici. La CAF vient de nous soumettre pour signature les conventions FLA APE et FLA ALE, pour fonds local d'accompagnement à l'accessibilité petite enfance pour la première et à l'accessibilité loisirs enfance pour la deuxième.

Concernant la convention FLA APE, accessibilité petite enfance, l'enjeu financier est de l'ordre de 8 400 €, estimation faite par la CAF qui prend en compte un taux de mixité sociale estimé à 30 % pour notre territoire ; pour la CAF, nous sommes un territoire prioritaire.

Le mode de calcul se trouve dans la convention, il est complexe mais c'est mathématique : nous avons 12 places d'accueil occasionnel que nous multiplions par ce taux de mixité sociale de 30 % ce qui fait 4, multiplié par 7 puisque nous estimons que pour une place d'accueil occasionnel nous pouvons toucher 7 enfants et 7 familles, ce qui fait 28 qui est financé à hauteur de 300 € la place donc cela fait 8 400 €. C'est réajusté en fonction de la réalité, nous justifierons cela au moment de notre bilan annuel que nous transmettons à la CAF.

Pour le FLA PAE l'enjeu est de 8 400 € pour un an puisqu'il s'agit d'une convention pour l'année 2018.

Concernant la convention FLA ALE, loisirs enfance, lorsque nous avons fixé les tarifs de l'accueil de loisirs, nous avons créé un nouveau tarif de manière à ce que toutes les familles, y compris les familles non bartholoméennes, puissent bénéficier d'un tarif préférentiel, notamment pour les familles avec un quotient inférieur à 600. C'est ce pivot qui est pris en compte par la CAF. En prenant le nombre prévisionnel d'heures déposé auprès de la CAF, multiplié par le nombre d'enfants qui entrent

dans cette catégorie, en fourchette basse à 20 %, bartholoméens et hors bartholoméens, avec un quotient familial inférieur à 600, nous pourrions bénéficier d'une prestation de service de 6 800 €.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE LOISIRS ENFANCE (FLA ALE) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF DE MAINE-ET-LOIRE)
(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la commission Education Enfance et Sports en date du 6 septembre 2018,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de Maine-et-Loire souhaite favoriser l'accès aux accueils de loisirs des familles les plus vulnérables et a, pour ce faire, créé un dispositif de financement sur ses fonds locaux,

Considérant que les tarifs de l'ALSH Planète Enfants rendent la commune éligible à ce financement,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention FLA ALE (Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance).

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD CENTRE MEDICO-SCOLAIRE
(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant que la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou est rattachée au centre médico-scolaire des Ponts-de-Cé,

Considérant que les communes de plus de 5 000 habitants participent au fonctionnement en fonction de leur nombre d'habitants,

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'ancien protocole d'accord, en raison de la création et de l'intégration de communes nouvelles au centre médico-scolaire,

Considérant l'avis de la commission Education Enfance Sports en date du 6 septembre 2018,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord régissant les règles de cet accord et la répartition des charges entre les collectivités signataires.

Ce protocole est signé pour un an à compter de la date de signature. Le renouvellement s'effectuera par tacite reconduction au terme de l'année écoulée.

Mme Agnès TINCHON

C'est une délibération qui revient tous les ans puisque nous utilisons les locaux et les services du centre médico-scolaire basé aux Ponts-de-Cé, depuis de nombreuses années.

Depuis janvier 2018, l'Agglomération a vu l'entrée de la commune nouvelle de Loire-Authion, notre participation va donc baisser, nous allons passer de 26,17 % à 14,39 %. Cette année le montant s'élève à moins de 1 000 € et il sera de moitié à partir de 2018. Pour les collègues de la commission

Education Enfance Sports, nous avons un doute mais l'appel à contribution évoqué était celui de 2017, ici c'est la convention pour 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**VIII - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -
PARCELLES RUE PIERRE DE COUBERTIN ET RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
(Rapporteur : M. TASTARD)**

M. TASTARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-2 et suivants, et R. 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L. 318-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis des Commissions Aménagement du Territoire en date du 11 juin 2018 et en date du 4 septembre 2018,

Considérant que la commune souhaite céder un ensemble de parcelles, situées rue Pierre de Coubertin et Rue du Docteur Schweitzer, à IMMOBILIERE PODELIHA, pour une superficie d'environ 5 062 m²,

Considérant que certaines de ces emprises, soumises à cession, sont actuellement circulées et potentiellement empruntées par des réseaux, elles doivent être pour cela désaffectées, déclassées du domaine public et soumises préalablement à enquête publique,

Considérant que la désaffectation de certaines de ces emprises dépend du calendrier par phases de la réalisation de l'opération de construction,

Considérant que l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet par dérogation de procéder au déclassement anticipé avant la désaffectation,

Considérant que les emprises concernées par une modification de circulation et d'éventuelles présences de réseaux, sont les suivantes :

SECTIONS	M²
AL 384	196
DP 1	70
DP 2	4
AL 868p	203
AL 868p	3
AL 868p	4
AL 867	278
AL 203p	5
AL 705p	15
AL 707p	14

AL 1030p	5
AL 67p	20
DP 3	12
Total	829

Considérant que les autres emprises concernées par un déclassement, mais non concernées par une modification des circulations, sont les suivantes :

SECTION	M²
AL 48	253
AL 47	152
AL 46	370
AL 868p	123
TOTAL	898

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluri annuelle, tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation, a été établie et demeure annexée à la présente délibération,

Considérant que la désaffectation sera effective à travers l'émission d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal dès qu'elle sera constatée,

Je vous propose :

- De décider le principe de déclassement par anticipation et de désaffectation ultérieure des emprises précitées dans un délai prévu entre 2 mois et 6 ans.
- D'ouvrir une enquête publique relative à ce déclassement,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En cas d'avis favorable, ces emprises seront ou resteront intégrées au domaine public communal. Il est précisé que le Conseil municipal sera appelé à donner un avis définitif à l'issue de l'enquête publique.

M. Thierry TASTARD

Le projet intergénérationnel de Coubertin est quasiment abouti et il convient de procéder à l'enquête publique nécessaire au déclassement et à la désaffectation des terrains. Il vous est demandé ce soir de vous prononcer sur le principe et autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique et à signer tous les documents y afférents. Pour rappel, la commune souhaite céder un ensemble de parcelles situées rue Pierre de Coubertin et rue du Docteur Schweitzer à Immobilière Podeliha pour une superficie d'environ 5 062 m² afin d'y implanter l'habitat intermédiaire. Certaines de ces emprises sont soumises à cession, cependant elles sont actuellement circulées et peuvent être également empruntées par des réseaux, elles doivent donc être désaffectées, déclassées du domaine public et soumises préalablement à la réalisation d'une enquête publique.

Mme Nathalie HERSANT

Dans les documents annexes, il est question d'une labellisation Habitat Senior Services, pouvez-vous nous expliquer ce que représente ce label ? Quels sont les services proposés ? Ces appartements seront-ils équipés de technologies aidant au maintien à domicile ? Pouvez-vous nous donner brièvement le calendrier des échéances de réalisation de ce projet ?

M. LE MAIRE

M. MARTIN va vous apporter des réponses et je vous transmettrai l'agenda.

M. Jean-Luc MARTIN

La commission extra-municipale s'est réunie le 13 septembre dernier, nous avons eu une présentation détaillée de la part de Podeliha, autant par la Directrice des projets de développement que par

l'architecte ainsi que par le responsable du service animation et vie sociale. Concernant le label Habitat Senior Services, sur 60 logements il a été annoncé 30 % de logements labellisés. C'est un label qui donne des garanties sur les aménagements répondant aux besoins des seniors, aménagement de la salle d'eau par exemple, tout ce qui permet le déplacement en sécurité. Ce qui est intéressant dans ce type de logement c'est la possibilité d'y ajouter, sans grande modification, des compléments d'aménagement pour des personnes souffrant d'un handicap par exemple. Ces logements répondront parfaitement aux besoins des futurs habitants.

Concernant le calendrier, le permis de construire doit être déposé prochainement, le début de la construction pourrait intervenir en septembre 2019 avec une livraison fin 2020. Sachant qu'il y a plusieurs tranches mais une présentation pourra être faite par une autre voie.

M. LE MAIRE

Les étapes peuvent être longues et la livraison des premiers appartements pourra effectivement atteindre 2020. Il y aura tout d'abord une période d'enquête publique, ensuite un dépôt de permis de construire, une période de démolition des maisons qui se fera en deux temps puisqu'il faudra récupérer le « Coup de pouce » et le « Point Soleil » et les rapatrier dans les nouveaux locaux. Une deuxième partie aura lieu à l'angle des rues du Docteur Schweitzer et Pierre de Coubertin. Enfin, il y aura une troisième phase pour un deuxième bâtiment de résidence qui aura lieu sur la rue Pierre de Coubertin.

M. Bernard BLIN

Page 17 nous parlons d'un processus de déclassement du domaine public, ensuite nous parlons de l'enquête publique et, en cas d'avis favorable, ces parcelles resteront intégrées au domaine public. Nous ne comprenons pas.

M. Thierry TASTARD

« En cas d'avis favorable, ces emprises seront ou resteront intégrées au domaine public communal. » En effet, tant que ces parcelles ne sont pas vendues puisque c'est une partie du domaine communal qui va être vendu à Podeliha pour réaliser l'ensemble du projet, c'est dans ce sens pour l'instant. Ensuite, il y aura un acte de vente, par anticipation nous déclassons les parcelles.

M. LE MAIRE

Pour l'instant, c'est uniquement une demande de déclassement, un certain nombre de délibérations seront à passer lors des prochains conseils.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES PAVILLONS DU JARDIN DE LA RANLOUE (Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission d'Aménagement du Territoire en date du 4 septembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de rénovation des pavillons du Jardin de la Ranloue,

Considérant que les pavillons du Jardin de la Ranloue se trouvent dans le périmètre des monuments historiques et qu'à ce titre un permis de construire doit être déposé pour les dits travaux en lieu et place de la déclaration préalable,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer ce permis de construire pour les travaux de rénovation des pavillons du Jardin de la Ranloue et tous les actes y afférents.

M. Thierry TASTARD

Les pavillons de folie au niveau de la Ranloue sont fortement dégradés et nécessitent une remise en état.

M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

Il me semble que nous avons parlé d'un coût en commission, pouvez-vous nous le donner ? Nous allons donc rénover ces folies pour un certain montant, est-il prévu un usage particulier ?

M. Thierry TASTARD

Je n'ai pas le montant mais je pourrais vous le communiquer. Les folies auront le même usage qu'aujourd'hui, c'est-à-dire la beauté du site, il n'est pas prévu d'en faire autre chose pour l'instant.

M. LE MAIRE

Elles font partie de notre patrimoine et de nos vieilles bâtisses, il faut les protéger et les conserver, il faut aussi penser à la sécurité de nos usagers car les pierres sont abimées. Il s'agit également de la valorisation du site. Si nous pouvons bénéficier d'une subvention de la Fondation du Patrimoine alors profitons-en.

M. Thierry TASTARD

L'importante subvention de la Fondation du Patrimoine permet de rénover les pavillons des folies.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - AUTORISATION DE CESSION ET D'ACQUISITION DE PARCELLES RUE DE VILLECHIEN ET RUE DE LA PAPERIE

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu la délibération 18-081 en date du 25 juin 2018 autorisant le déclassement de parcelles,

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 6 février 2018,

Considérant l'avis du service des domaines n° 2017-49267 V 0730, en date du 4 décembre 2017,

Considérant que l'entreprise Brangeon, ayant acheté un terrain à l'intersection de la rue de Villechien et de la rue de la Paperie pour implanter son activité, souhaite régulariser la limite de clôture existante,

Considérant que pour cela, un géomètre expert a déterminé la situation de cette clôture, que certaines emprises doivent être cédées par la commune à la société Brangeon et que certaines emprises doivent être cédées par la société Brangeon à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Considérant que cet échange permettrait à la commune d'acquérir une emprise à l'intersection de la rue de Villechien et de la rue de la Paperie permettant d'accroître la sécurité des usagers de la route à travers une meilleure visibilité,

Aussi, je vous propose :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles suivantes d'une superficie totale de 58 m² pour un montant de 5 € le mètre carré,

Parcelles cédées par le Groupe BRANGEON à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou	Référence	Surface
	AN 659j	18 m ²
	AN 652g	31 m ²
	AN 659i, 649 c, 650 e	9 m ²
Total		58 m ²

- D'autoriser la cession des parcelles suivantes d'une superficie totale de 157 m² pour un montant de 5 € le mètre carré,

Parcelles cédées par la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou à la société BRANGEON	Référence	Surface
	AN n°a	48 m ²
	AN n°b	63 m ²
	AN 611a	21 m ²
	AN n°c	25 m ²
Total		157 m²

- De renoncer à la soulte en faveur de la commune et à ce titre de faire porter la totalité de la charge financière des frais de cession et d'acquisition à la société Brangeon,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

M. LE MAIRE

Nous avons déjà fait une première démarche concernant cette délibération lors du dernier Conseil municipal, celle-ci la complète, aussi il en sera de même pour la rue Pierre de Coubertin.

M. Thierry TASTARD

En date du 25 juin dernier, il a été demandé au Conseil de déclasser une partie du domaine public rue de la Paperie et rue de Villechien, en vue d'un échange avec la société BRANGEON.

M. LE MAIRE

C'est simplement un réaligement de clôtures qui a néanmoins nécessité deux délibérations, une en juin et l'autre en septembre.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DU VOLUME D'ACTIVITES POUR L'INSTALLATION DE TRI, TRANSIT ET TRAITEMENT DE DÉCHETS DE LA SOCIÉTÉ FERS SITUÉE RUE DE VILLECHIEN (Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu les articles L. 122-1-V et R. 122-7 du Code de l'Environnement,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 4 septembre 2018,

Considérant que la société FERS, filiale du groupe Brangeon, exploite depuis février 2018 un site de regroupement et de tri de déchets sur les communes d'Angers et de Saint-Barthélemy-d'Anjou, rue de Villechien,

Considérant le courrier reçu de la Préfecture en date du 26 juillet 2018 demandant à la commune d'émettre un avis sur le projet d'augmentation du volume d'activités pour l'installation de tri, transit et traitement de déchets de la société FERS sise rue de Villechien,

Considérant que ce dossier sera soumis à enquête publique, et que l'avis de la commune sera annexé au dossier d'enquête publique,

Considérant qu'au titre des dispositions de l'article R. 512-20 du Code de l'Environnement, dans sa version antérieure qui prévoit que « Le Conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R.512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne

peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête »,
Je vous propose d'émettre un avis favorable avec réserves.

M. Thierry TASTARD

Pour mémoire, la société FERS, filiale du groupe BRANGEON, exploite depuis février 2018, un site de regroupement et de tri de déchets sur la commune d'Angers et Saint-Barthélemy-d'Anjou. Les déchets collectés correspondent principalement à des déchets papiers et cartons, des déchets métalliques et des déchets dangereux batteries et amiante. Les activités réalisées sur ce site de prélèvement relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans le cadre du développement de ses activités, la société FERS prévoit d'augmenter ses capacités de traitement et de stockage des déchets. Ces activités relèveront à terme du régime d'autorisation au titre des installations classées. Le conseil est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation, ci-dessus exposée.

M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

En préalable, je souhaite rappeler les commentaires faits lors de la commission. En effet, lorsque ce sujet a été abordé en commission, il nous a été remis un dossier pointu le jour même, nous n'avons donc pas eu le temps de l'étudier. Nous avons fait les commentaires suivants : « les membres de la commission estiment ne pas avoir une compétence suffisante pour pouvoir se prononcer de façon objective. », « les membres souhaitent connaître les quantités stockées à ce jour et le niveau précis d'augmentation de stockage à l'avenir. », « la minorité SBRE s'interroge sur les conséquences par rapport à la sécurité des bartholoméens notamment par rapport au stockage actuel d'un grand nombre de réfrigérateurs. ». Nous partageons également cette dernière interrogation.

Ce jour-là, la commission émettait un avis favorable à l'augmentation des capacités de stockage sous réserve que les mesures de sécurité soient strictement respectées.

Depuis, nous avons étudié plus précisément le dossier, aussi je souhaite vous faire part d'un certain nombre de remarques :

- A la page 11 du dossier, dans le chapitre « situation actuelle », nous n'avons aucun tonnage, aucun volume, ni surface sur les déchets stockés aujourd'hui, cependant, pour la situation future, tout est précisé aussi bien en terme de tonnage, de volume et de surface. Apparemment, les chiffres donnés ne concernent pas que le site de Villechien, nous parlons notamment de désossage de véhicules hors d'usage, je ne sais pas si c'est le cas pour le site de Villechien. En conclusion de cette première interrogation, nous savons précisément où BRANGEON veut aller mais nous ne savons pas d'où nous venons ? Il aurait été intéressant de connaître les quantités stockées à ce jour ?
- Nous découvrons également dans le dossier qu'il va y avoir un transit de sous-produits animaux pour 30 tonnes, nous ne savons pas ce que c'est ?
- Le dossier « Etude des dangers et analyse des risques », en dehors du risque foudre qui a été réalisé par une société extérieure RG Consultant et l'étude bruit faite par le bureau Etude Conseil Environnement, le reste du dossier a été fait par la société BRANGEON elle-même. Il est évoqué à deux reprises de « risques acceptables », la société BRANGEON est ainsi jugé partie, cela ne paraît pas logique, le choix d'un organisme indépendant aurait été plus judicieux. Nous pouvons nous poser des questions sur la sécurité lorsque nous constatons aujourd'hui comment sont stockés les frigos et les congélateurs.
- Il est dit page 8 du dossier : « toutes les plateformes de stockage sont localisées sur des zones bétonnées », actuellement les frigos et les congélateurs stockés sur le site de Villechien, sont stockés sur du gravier. Je suis allé vérifier ce matin pour m'assurer que des travaux n'avaient pas été effectués entre temps. Nous avons deux exemples de dysfonctionnements sur la commune, VEOLIA et BIPOLE, qui nous incitent à la plus grande prudence. Nous demandons donc l'analyse du dossier « Dangers et risques » par un organisme indépendant avant de pouvoir prendre une décision.

En conséquence, nous ne nous sentons pas autorisés à délivrer un avis favorable à cette demande d'extension.

Pour conclure, il me semble qu'il est facile de commencer par une simple déclaration et ensuite faire une demande d'autorisation pour une extension incluant en plus de nouveaux produits. En effet, il y a deux nouveaux produits qui apparaissent et en parallèle il y a des produits qui disparaissent, par exemple le stockage du bois et du verre.

M. Thierry TASTARD

Concernant les commentaires émis lors de la commission, nous avons émis des réserves, cependant à la fin nous avons émis un avis favorable à l'augmentation. Au niveau de la capacité, je me suis renseigné auprès de FERS et BRANGEON pour avoir les quantités actuelles et les quantités futures avec désignation de l'activité et la rubrique ICPE concernée. C'est une situation factuelle à ce jour, demain elle sera peut-être différente. Nous en arrivons à entrer dans la gestion d'une entreprise, ce qu'elle reçoit, combien elle reçoit, nous sommes « borderline ».

Cependant, je possède à chaque fois les regroupements, les frigos, j'ai 14 items différents que je pourrais vous faire parvenir. Nous parlons d'augmentation, de volume, de déchets.

Si je prends « Regroupement des déchets dangereux » par exemple, activités autorisées hors déchetterie professionnelle, en capacité annuel j'ai 49 tonnes : 30 tonnes de batterie, amiante 15 tonnes et divers 4 tonnes. Cela est soumis à autorisation. Il y a donc un certain nombre de choses qui sont bordés par les services de l'Etat et ce sont à ses services de se prononcer sur cette activité au niveau de FERS, nous n'avons qu'un avis à donner.

Concernant les frigos, il est vrai qu'ils sont stockés dans des conditions non satisfaisantes. Nous parlons de frigos, est-ce dans le périmètre de la délibération ? Nous commençons à parler d'augmentation de volume, maintenant des conditions de stockage, nous pouvons tout remettre en cause. Je fais confiance aux organismes de l'Etat pour vérifier tous ces éléments. Pour les frigos, il s'agit d'un flux en provenance du client TRIADE dont l'usine de traitement a subi un incendie durant l'été. TRIADE a cherché des solutions temporaires pour entreposer ses déchets durant la période de remise en état de son usine. Les volumes étaient conséquents d'autant plus que l'été a été relativement chaud et il y a eu un renouvellement de frigos au niveau des magasins. Les frigos ont été répartis sur plusieurs sites de la société FERS BRANGEON, quatre sites exactement dont celui de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Pour éviter les risques de chutes et donc la dégradation des appareils ou des risques pour la sécurité, les appareils ont été rangés sur deux niveaux. La zone de stockage est éloignée des autres activités pour limiter les risques au niveau de la circulation ou de la propagation d'un incendie du site déchets vers les frigos. Des extincteurs à poudre de grande capacité ont été déposés autour du stock pour permettre une intervention rapide en cas de besoin. Les frigos sont stockés temporairement jusqu'à la reprise normale de l'usine de traitement TRIADE. En accord avec la société TRIADE, les évacuations débuteront sur le site de Saint-Barthélemy-d'Anjou à compter de la semaine prochaine, à partir du 14 septembre et seront terminées pour le 5 octobre prochain.

Il s'agit donc d'une situation exceptionnelle et la mise en œuvre pour répondre à un besoin de stockage d'urgence de la société TRIADE.

Au vue des questions, je vous propose de demander à la société BRANGEON de visiter le site, ce qui vous permettra d'évaluer le risque ou non, comme cela a déjà été fait avec la société TRIADE.

Est-ce notre rôle d'aller vérifier le nombre de niveaux du stockage ? C'est l'Etat qui est responsable d'un site classé et c'est à eux de prendre les décisions et précautions nécessaires.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Nous sommes d'accord avec M. PIERRE DIT LEMARQUAND, cependant je ne suis pas d'accord avec vous, M. TASTARD, effectivement les services de l'Etat sont là pour contrôler mais ce soir on nous demande de donner un avis. Pour pouvoir donner un avis éclairé, il faut que nous soyons suffisamment au courant de ce qu'il se passe, ce n'est pas de l'ingérence de demander à l'entreprise comment elle s'organise, quelles sont les précautions. Ce n'est pas de l'ingérence de demander à un organisme extérieur ou un expert de venir nous éclairer car vous proposez une visite, certes, mais avons-nous les connaissances spécifiques, la technicité pour pouvoir évaluer quelque chose qui peut avoir un impact sur l'environnement ? Non, vu la technicité de l'activité proposée, nous ne pouvons pas décider. Nous souhaitons la possibilité d'avoir un expert qui puisse expliquer les documents qui, effectivement, ont été rédigés par la société elle-même. Nous ne remettons pas en cause leur honnêteté, nous ne sommes pas contre le développement de l'activité mais vous nous demandez de donner un avis, pour donner un avis il faut que nous soyons suffisamment éclairés, que nous ayons eu le temps. Les services à priori n'avaient pas eu le temps d'étudier dans le détail le dossier avant la commission ADT, ont-ils eu le temps depuis ? Qu'en pensent-ils ? Il faut peut-être se retrouver dans un autre contexte pour pouvoir vraiment travailler le fond du dossier et ensuite donner un avis qui correspondra à quelque chose de censé.

M. Thierry TASTARD

Le dossier est relativement complet, pour preuve, les études de feu et la propagation du feu. Nous devons donner un avis à la Préfecture, passer par des experts demande du temps et nous ne pourrions pas le faire. Nous avons la possibilité de faire un avis réservé, comme il a été fait pour la société TRIADE, pour le motif suivant : nous ne sommes pas experts. C'est à vous de décider si vous refusez ou non. Les experts demandent du temps et de l'argent, se rendre compte sur place comment sont stockés les déchets et comment ils sont traités, ce sera un plus dans l'analyse.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Nous savons comment se passent les visites organisées. Vous dites que cela va prendre du temps, y a-t-il urgence à donner cette autorisation ? Qu'est-ce qui nous presse ?

M. Stéphane LEFEBVRE

L'urgence vient du fait que nous avons reçu un courrier le 26 juillet dernier et nous avons deux mois pour nous prononcer, l'absence de réponse vaudra acceptation. Concernant les propos de M. PIERRE DIT LEMARQUAND, il est vrai que l'entreprise a commencé son activité avec un niveau d'exigence, en termes de formalités administratives, relativement bas. Le fait d'accepter d'aller dans cette procédure d'autorisation va les contraindre à plus se formaliser. Je suis partant pour un avis favorable parce que le dossier d'autorisation commence à se structurer et à avoir des contraintes plus importantes que celles du départ, avec le niveau d'exigence que nous nous sommes donné pour commencer l'activité. S'il y a un avis réservé ce ne serait que mieux puisque les obliger à avoir un niveau d'exigence par le dossier administratif d'autorisation, c'est leur montrer nos inquiétudes.

M. Daniel VICENTE

Je suis également d'accord avec l'avis favorable réservé, car j'ai été surpris que l'entreprise elle-même puisse faire ses propres contrôles et que l'Etat l'autorise. J'aimerais également comprendre comment ce genre de contrôle peut être fait directement par l'entreprise ? Est-ce autorisé et dans quel cadre ?

M. Didier DOHIN

C'est un avis que nous votons, cependant à la fin de la délibération est noté « je vous propose d'autoriser M. le Maire à voter toutes les pièces se référant à ce dossier ». S'il s'agit d'un avis et que nous autorisons M. le Maire à voter toutes les pièces ... Il y a une question de forme.

M. LE MAIRE

Nous modifierons le texte.

M. Johan CHARRUAU

Concernant les dossiers, je précise que dans tous les cas c'est toujours l'entreprise qui fait son dossier. Celles qui viennent avec leur dossier, c'est analysé par les services de l'Etat. Ici, ce qui est étrange dans la procédure c'est que nous vous demandons votre avis avant d'avoir l'avis de l'Etat. Je pense effectivement qu'il y a un souci sur le mode de stockage des frigos. Dans la hiérarchie, pour les sites classés, vous avez l'autorisation, la déclaration et l'enregistrement ; l'autorisation est le niveau le plus élevé avec le plus de contraintes possible, en allant vers cela nous allons avoir plus de sécurité. Ce sont des entreprises qui sont sur du recyclage donc qui se développent, c'est plutôt bon signe, c'est-à-dire que le recyclage prend de l'essor et cela va dans votre sens M. PIERRE DIT LEMARQUAND.

FERS demande à avoir une augmentation de capacité c'est aussi parce que les tonnages augmentent sur le recyclage car ça fonctionne de mieux en mieux. Le rôle de contrôle appartient à la DREAL, il ne faut pas hésiter à leur faire remonter les informations, vous le savez les services de l'Etat sont de moins en moins nombreux et pour toutes ces missions de contrôle c'est de plus en plus difficile d'être partout.

M. LE MAIRE

Je suis d'avis à émettre un avis favorable, si vous me suivez dans ce sens, avec réserves. C'est une certaine sécurité ; la DREAL doit être contactée et voir au plus juste et au plus vite ce dossier. La DREAL est pointue sur ses dossiers, pour exemple nous avons des sites à dépolluer, à savoir Le Puy Heaume Est et l'ancienne entreprise sur la plaine de Chauffour et ils prennent de nombreuses précautions. Je suis donc d'avis à les contacter à ce sujet.

Cependant, j'aurais aimé que nous nous inquiétions de l'installation de cette entreprise au moment où elle est arrivée, lorsque nous avons voté cette installation, personne n'a réagi. Saint-Barthélemy-d'Anjou est une ville de déchets, qui permet de l'emploi et c'est une entreprise avec de nombreux employés, qui embauche, n'oublions pas le côté économique de la chose.

M. Johan CHARRUAU

C'est une entreprise locale, dont le siège social est basé à La Pommeraye, il ne faut pas être inquiet de la gestion des déchets, c'est l'avenir et nous parlons d'économie circulaire, l'entreprise FERS s'inscrit là-dedans.

M. LE MAIRE

Si l'économie circulaire vous tente, c'est le sujet abordé demain matin au Café Croissant Business, à 7h30 au Plessis-Grammoire. Nous donnons donc cet avis avec réserve.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Notre groupe va s'abstenir.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 21 voix pour et 7 abstentions Mme RAIMBAULT, Mme HERSANT, M. DANIEL, M. DOHIN, M. BLIN, Mme HUU, M. PIERRE DIT LEMARQUAND.

XII - ADHESION A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET

(Rapporteur : M. VICENTE)

M. VICENTE expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité d'agir en faveur du développement des usages citoyens des technologies de l'information et de la communication et des actions engagées par la commune,

Considérant les services proposés par l'association et l'intérêt qu'ils représentent pour la collectivité,

Considérant qu'une cotisation annuelle de 0,06 € par habitant est demandée au titre de l'adhésion,

Considérant qu'il a été proposé que M. Daniel VICENTE représente la commune au sein de l'association,

Je vous propose donc :

- D'adhérer à l'association Villes Internet.
- De désigner M. Daniel VICENTE pour représenter la commune au sein de cette association.
- D'affecter les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle.

M. Daniel VICENTE

Je vais vous donner des informations sur cette association et ce label auquel nous souhaitons souscrire. C'est un label national français décerné chaque année, depuis 1999, par l'association Villes Internet, aux collectivités françaises, que ce soit des villes, des villages ou des intercommunalités. Ce label permet de mettre en valeur les communes qui inscrivent une politique internet et numérique dans leurs missions de service public. L'évaluation est mesurée par un nombre d'arobase qui peut être compris entre 1 et 5, les collectivités les reçoivent, chaque année, lors d'une cérémonie officielle de remise. Nous pouvons utiliser, en fonction des labels que nous recevons, des panneaux d'affichage mettant en valeur ces arobases. La remise de prix cette année aura lieu le 29 et 30 janvier 2019 à Paris. Pourquoi participer ? Cela permet d'une part d'évaluer le niveau numérique de notre commune, pour information ce travail est en cours par les services, nous sommes aujourd'hui entre environ 80 à 100 actions déterminées au niveau de la commune. C'est une bonne façon de se rendre compte que nous avons réalisé de nombreuses choses. Cela permet au service et à l'ensemble de la collectivité de voir ce qui est fait dans ce cadre et ça donne aussi de nouvelles idées pour l'avenir. Cela permet également d'obtenir une reconnaissance nationale sur notre volonté d'aller vers le numérique puisqu'il

s'agit d'un label où nous sommes affichés de manière nationale sur ce site, où il y a beaucoup de communication autour. C'est de mon point de vue un atout supplémentaire pour Saint-Barthélemy-d'Anjou pour attirer de nouveaux habitants. Cela permet aussi de communiquer sur les actions de la ville auprès des habitants et de valoriser le travail qui est fait sur la commune par les agents et les habitants. Enfin, adhérer à ce label, nous permet de rejoindre un réseau qui nous donne la possibilité d'échanger et de bénéficier des outils et des ressources que l'association met à disposition. Le coût de l'adhésion est annuel, il est de 0,06 € par habitant, il est basé sur le total de la population et non la population municipale, la somme sera donc de 575,70 € puisque nous avons 9 595 habitants.

Pour information, au niveau de notre communauté urbaine, quelques villes possèdent ce label : Avrillé avec 2 arobases décernées en 2012, avec seulement 3 actions identifiées, pour rappel nous sommes entre 80 et 100 actions, ce n'est pas la quantité qui fait la qualité mais si nous joignons les deux, je pense que nous allons pouvoir faire quelque chose de bien. Ensuite, il y a les Ponts-de-Cé avec 3 arobases décernées en 2014 et 29 actions ; Beaucozéz en 2018 a eu 3 arobases avec 36 actions identifiées ; Angers est à 5 arobases depuis 2017 avec 72 actions et Trélazé depuis 2018 ils sont à 5 arobases avec 40 actions.

L'objectif pour la commune est d'avoir au minimum 3 arobases, nous avons les capacités pour y arriver, mon objectif personnel est de 4 arobases. Je ne suis pas allé jusqu'à 5 arobases car d'un point de vue réglementaire, pour les obtenir, il faut avoir déjà participé une première fois. J'espère que nous aurons le maximum et nous pouvons atteindre au moins les 3 arobases pour notre commune.

M. Didier DOHIN

J'aimerais savoir qui fait partie du jury ?

M. Daniel VICENTE

Ce sont des représentants de ville, du monde numérique, des représentants d'entreprises, d'organisme digital ; je ne connais pas leurs noms, je connais ceux des années précédentes. C'est un collectif de 29 jurés qui décide en fonction de toutes les actions que nous pouvons mettre en œuvre, en fonction de thématique, chaque action permet de répondre à 20 enjeux et en fonction de ces derniers, ils donnent une note qui va de 1 arobase à 5 arobases. Lors de la remise des prix, c'est un représentant de l'Etat qui est présent.

M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND

Est-ce que le déploiement de la fibre a un impact sur le nombre d'arobase ?

M. Daniel VICENTE

Oui, c'est un critère à chaque fois qu'une commune met en avant des actions. Elle fait partie des actions. Si nous ne nous inscrivons pas dans une volonté de déploiement de la fibre, étant donné que nous parlons de numérique et d'actions de dématérialisation envers les habitants, nos actions auront peu d'effet. C'est aussi une volonté de notre commune de développer un maximum la fibre et je vous rappelle qu'elle sera normalement déployée sur l'ensemble de la commune jusqu'en 2020.

M. LE MAIRE

Au niveau de l'organisation, le jury invité sera inévitablement des collectivités et des techniciens qui connaissent bien le domaine. D'ailleurs, concernant le concours « Villes et villages fleuris départementaux », la remise des prix aura lieu à l'Orangerie, à Pignerolles, jeudi soir.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XIII - RESERVES FONCIERES COMMUNALES PORTEES PAR ANGERS LOIRE METROPOLE
AU 31/12/2017**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Conformément au règlement des réserves foncières,

Je vous propose de prendre acte de l'état des réserves foncières portées par Angers Loire Métropole au nom de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.
L'état de ces réserves est porté en annexe de la présente délibération.

M. Johan CHARRUAU

C'est une délibération pour prendre acte de l'état des réserves foncières qui sont portées par Angers Loire Métropole pour la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou. L'état de ces réserves est en annexe de la présente délibération. Il nous reste les secteurs Ardoises et rue Joliot Curie où nous avons un prix de revente 2018 à 508 988,28 €. Nous avons Joliot Curie à 323 149,64 €, le Bas Malmouche à 201 631,12 € et la ZAD Reux-Cordelles à 809 708,90 € qui est le domaine de la Rillerie.

M. LE MAIRE

Des portages se sont arrêtés en 2017, il y a un complément de convention qui ajoute un peu de temps dans la mesure où ces terrains sont visés par des aménageurs et risque d'être vendus rapidement. Cependant, il nous faut un avis complet de la DREAL pour les vendre.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - GARANTIE EMPRUNT SUR LOGEMENTS SOCIAUX – ANGERS LOIRE HABITAT (Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de cautionnement faite par Angers Loire Habitat (l'Emprunteur) à l'égard de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou (le Garant) ;

Considérant le réaménagement des prêts référencés en annexe par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Je vous propose de renouveler la garantie de la commune accordée sur ces prêts aux conditions suivantes :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées dans l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes des Prêts Réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement de sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, dans l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencés dans l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 13/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes nécessaires pour en couvrir les charges.

M. Johan CHARRUAU

Cette délibération concerne la garantie d'emprunt sur les logements sociaux. La loi de finances 2018 prévoit plusieurs dispositions en faveur du logement social, notamment la faculté pour les bailleurs sociaux de réaménager leurs emprunts. Dans ce cadre, Angers Loire Habitat nous a informés que la Caisse des Dépôts lui propose un allongement de sa dette de 10 ans, pour ses emprunts qui ont une durée résiduelle entre 3 et 30 ans, avec des taux d'intérêts indexés sur le livret A, avec une marge d'au moins 0,6 %. A ce jour, la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou a deux emprunts garantis, ils sont déjà garantis à 100% par la commune, Angers Loire Habitat réitère sa demande. Pour mémoire, le total des emprunts garantis de la ville au 31 décembre 2017 s'élève à 27 997 479 €.

M. LE MAIRE

Pouvons-nous voter la délibération suivante qui y ressemble ?

M. Johan CHARRUAU

La suivante délibération est identique et concerne Immobilière Podeliha, l'allongement proposé de la dette est de 5 ans avec le même taux de marge et l'indexation sur le livret A. La commune a déjà 4 emprunts garantis à ce niveau. Le montant total des emprunts ne change pas. L'Immobilière Podeliha réitère sa demande de garantie à 100%, le capital restant dû est de 569 286,13 €.

M. LE MAIRE

C'est une bonne chose de faciliter la tâche de nos bailleurs sociaux, ce n'est pas toujours évident avec les réformes de l'Etat qui viennent de sortir.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XV - GARANTIE EMPRUNT SUR LOGEMENTS SOCIAUX – IMMOBILIERE PODELIHA (Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de cautionnement faite par Immobilière Podeliha (l'Emprunteur) à l'égard de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou (le Garant) ;

Considérant le réaménagement des 4 prêts référencés en annexe par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Je vous propose de renouveler la garantie de la commune accordée sur ces prêts aux conditions suivantes :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées dans l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes des Prêts Réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement de sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, dans l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencés dans l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes nécessaires pour en couvrir les charges.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVI - EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS (Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des non-valeurs arrêté par la Trésorerie à la date du 18 juin 2018,

Je vous propose d'admettre 643,83 € en non-valeurs, soit 53 créances échelonnées de 2016 à 2018 se décomposant comme suit :

- restauration scolaire : 13 créances pour un montant global de 157,82 €.
- études et garderie : 29 créances pour un montant global de 180,81 €.
- temps activités périscolaires : 3 créances pour un montant global de 29,07 €.
- accueil de loisirs : 4 créances pour un montant global de 45,82 €.
- multi-accueil : 2 créances pour un montant global de 17,26 €.
- médiathèque : 1 créance pour un montant de 43,05 €.
- remboursement dégradation : 1 créance pour un montant de 170,00 €.

M. Johan CHARRUAU

Les services du Trésor Public viennent de nous transmettre un état de créances irrécouvrables à hauteur de 643,83 €. Vous avez la décomposition des créances qui s'échelonne de 2016 à 2018. Ce sont des créances pour lesquelles tout a été tenté pour essayer de se faire payer mais les personnes n'ont pas les moyens, la trésorerie nous demande d'émettre des créances admises en non valeurs.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVII - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les grades créés dans les délibérations 18-086 et 18-087 en date du 25 juin 2018 sont erronés suite à une erreur matérielle,

Je vous propose de rectifier les grades des postes comme suit :

- Un poste d'adjoint d'animation à la Direction Education Enfance et Sports au service périscolaire, dont le temps de travail a été augmenté le 1^{er} septembre 2018. L'agent concerné est sur le grade d'adjoint d'animation et non d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{re} classe à temps complet, afin de permettre leur avancement de grade.

Grades créés à tort en juin 2018	Nouveaux grades créés	Temps de travail	Nombre de poste
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Adjoint d'animation	32,50/35 ^e	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^e classe	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{re} classe	Temps complet	2

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Il vous est également proposé une création de poste visant à permettre le recrutement d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 2^e classe à la date du 1^{er} octobre 2018. Cet agent remplacera l'adjointe au Directeur du service Education Enfance et sports, titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{re} classe, qui a quitté la collectivité par voie de mutation le 31 juillet 2018. La suppression de ce poste vous sera présentée ultérieurement.

Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Rédacteur principal de 2 ^e classe	Temps complet	1

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Mme Chrystel BERTRON

Suite à une erreur matérielle, je vous propose de rectifier les délibérations 18-86 et 18-87 en corrigeant le grade du poste d'adjoint d'animation de la direction éducation enfance et sports. En effet, il s'agit du grade d'adjoint d'animation et non celui d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, le temps de travail est de 32,50/35^e. Il s'agit ensuite de deux postes d'auxiliaire de puériculture

principal de 1^{re} classe et non d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe, ce sont des postes à temps complet. Les crédits sont inscrits au chapitre 12.

M. LE MAIRE

Cela coûte moins cher à la collectivité mais c'est dans le déroulement et dans le cadre d'emploi.

Mme Chrystel BERTRON

Le 31 juillet 2018, l'adjointe au directeur du service EES a quitté notre collectivité par voie de mutation titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{re} classe. Afin de prévoir son remplacement, je vous propose de créer un poste permettant de recruter un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 2^e classe, à partir du 1^{er} octobre 2018, c'est un poste à temps complet et les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12.

M. LE MAIRE

Cette collaboratrice arrive le 1^{er} octobre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVIII - CREATION D'UNE AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 juin 2018,

Je vous propose d'introduire la nouvelle autorisation spéciale d'absence suivante dans le règlement intérieur :

Motif	Durée
Décès du nouveau conjoint du père ou de la mère (remariage ou PACS exclusivement) de l'agent	1 jour

Comme toute autorisation spéciale d'absence, cette autorisation pourra être accordée par le responsable du service, au regard des nécessités de service et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

M. LE MAIRE

Il s'agit d'une rectification car il manque cette autorisation spéciale d'absence au tableau.

Mme Chrystel BERTRON

La société évolue et il semble nécessaire la collectivité en prenne compte, c'est pourquoi je vous propose d'introduire une nouvelle autorisation spéciale d'absence dans le règlement intérieur. Elle concerne dans le cadre exclusif d'un remariage ou d'un PACS, du décès du nouveau conjoint du père ou de la mère de l'agent. Cette autorisation d'absence serait équivalente à une journée accordée par le responsable du service au regard des nécessités de service et sur présentation de pièces justificatives.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIX - ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Aussi, je vous propose :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour accueillir un volontaire, à compter du 1^{er} octobre 2018, au sein du secteur culturel,
- D'autoriser M. le Maire à instruire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- D'autoriser M. le Maire à signer un contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,
- D'autoriser M. le Maire à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire et de la mise en œuvre des missions.

Les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 012.

Mme Chrystel BERTRON

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes : la solidarité, le sport, la culture, la santé, l'éducation entre autres. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la nation. L'agrément est délivré pour deux ans, au vue de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires, le service civique donne lieu à une indemnisation versée directement par l'Etat, aux volontaires et un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Nous connaissons cette initiative et c'est une très bonne initiative. Par rapport au contrat d'engagement, quelle est la durée pour le jeune qui sera au service culturel ? Est-il envisagé de pouvoir ouvrir ce service civique dans d'autres services de notre collectivité ?

M. LE MAIRE

La durée minimum est entre 6 mois et 1 an.

Mme Isabelle RAIMBAULT

La personne qui va venir au mois d'octobre sera présente sur l'année ?

M. LE MAIRE

Oui c'est pour la saison culturelle. L'agrément est de 2 ans et c'est jusqu'en juin 2019. C'est une bonne initiative et s'il y a d'autres services et d'autres jeunes intéressés, nous pourrions délibérer à nouveau dans ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XX - AVIS SUR LE RAPPORT 2017 D'ANGERS LOIRE METROPOLE RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

L'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995 font obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement.

Angers Loire Métropole nous a transmis ce rapport pour l'année 2017.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver ce rapport
- de le mettre à la disposition du public au service de l'Administration Générale conformément aux dispositions précitées.

M. Stéphane LEFEBVRE

Comme chaque année, je vous présente le rapport eau et assainissement 2017, c'est une obligation imposée par le code général des collectivités territoriales et dans lequel nous reprenons les différents indicateurs techniques et financiers relatifs à l'eau et l'assainissement au niveau de la communauté urbaine. Il y a deux nouveautés cette année, la première est la présentation du power point où ils ont séparé l'eau de l'assainissement et la deuxième viendra ensuite.

M. LE MAIRE

Les 2 143 kms de réseaux ne sont pas tous en bon état, nous avons passé une délibération au dernier conseil communautaire avec une enveloppe conséquente pour refaire les réseaux sur la zone d'activité.

M. LE MAIRE

Merci M. LEFEBVRE de cette présentation allégée puisque le rapport est un peu plus important. Ce diaporama permet d'avoir une vision synthétique du dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXI - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS ET MANGEOIRES OISEAUX AUX LAUREATS 2018 DU CONCOURS DES MAISONS, JARDINS DURABLES, BALCONS ET POTAGERS FLEURIS (Rapporteur : M. CHILDEBRAND)

M. CHILDEBRAND expose :

Vu le classement 2018 du concours des maisons, jardins durables, balcons et potagers fleuris,

Je vous propose de remettre les prix suivants aux lauréats de l'année 2018 :

Pour les maisons fleuries :

1 ^{er} prix	Bon d'achat	45 €	Mangeoire oiseaux
2 ^{ème} prix	Bon d'achat	35 €	Mangeoire oiseaux
3 ^{ème} prix	Bon d'achat	25 €	Mangeoire oiseaux
Du 4 ^{ème} prix au 24 ^{ème} prix	Bons d'achats	15 €	

Pour les jardins durables :

1 ^{er} prix	Bon d'achat	40 €	Mangeoire oiseaux
2 ^{ème} prix	Bon d'achat	30 €	Mangeoire oiseaux
3 ^{ème} prix	Bon d'achat	25 €	Mangeoire oiseaux
Du 4 ^{ème} prix au 8 ^{ème} prix	Bons d'achats	15 €	

Pour les balcons fleuris :

1 ^{er} prix	Bon d'achat	40 €	Mangeoire oiseaux
2 ^{ème} prix	Bon d'achat	30 €	Mangeoire oiseaux
3 ^{ème} prix	Bon d'achat	25 €	Mangeoire oiseaux
Du 4 ^{ème} prix au 10 ^{ème} prix	Bons d'achats	15 €	

Pour les potagers fleuris :

1 ^{er} prix	Bon d'achat	40 €	Mangeoire oiseaux
2 ^{ème} prix	Bon d'achat	30 €	Mangeoire oiseaux
3 ^{ème} prix	Bon d'achat	25 €	Mangeoire oiseaux
Du 4 ^{ème} prix au 11 ^{ème} prix	Bons d'achats	15 €	

M. Nicolas CHILDEBRAND

Nous avons remis l'ensemble de ces récompenses lundi dernier, sauf les mangeoires qui n'étaient pas toutes arrivées. Comme tous les ans, il y a un concours des maisons et jardins fleuris, pour remercier l'ensemble des bartholoméens qui participent au fleurissement, différents prix sont remis pour les quatre catégories. Pour les maisons fleuries, ce sont des bons d'achat de 45 € à 15 € pour le quatrième prix, plus les mangeoires à oiseaux pour les trois premiers et ainsi de suite, pour les jardins durables également, un à 40 €, 30 €, 25 € et 15 € pour l'ensemble des autres participants. Pour les balcons et les potagers fleuris, il faut savoir que, comme habituellement, cela tourne entre les quatre pépiniéristes horticulteurs de Saint-Barthélemy-d'Anjou et cette année ça vient de chez MALINGE.

M. LE MAIRE

Les lauréats recevront leur mangeoire lorsque nous aurons passé la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

M. LE MAIRE

Je dois vous informer d'une décision du jugement du Tribunal Administratif de Nantes, il s'agit des faits suivants : fin 2015 l'entreprise CHUPIN a été informée qu'elle n'était pas retenue lors de l'attribution du marché « Création d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif des Ardoises », elle a adressé une demande indemnitaire de 143 233 € auprès de la commune estimant que son éviction était irrégulière. La commune a rejeté sa demande, l'entreprise CHUPIN a donc saisi le Tribunal Administratif de Nantes. Une audience a eu lieu le 06 juin 2018 et un jugement

a été rendu le 04 juillet 2018. L'entreprise réclamait à la commune cette somme estimant que la commune avait commis une erreur manifeste dans l'appréciation de la valeur technique de l'offre, le tribunal a rejeté la demande de l'entreprise et l'a condamnée à verser à la commune une somme de 1 500 € au titre des frais irrépétibles. L'entreprise CHUPIN disposait d'un délai de deux mois pour faire appel, aucune information ne nous a été communiquées, dans ce sens nous pouvons considérer que ce contentieux est clos

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

Vous avez eu par mail le détail de la célébration du 11 novembre 2018, il y aura donc une exposition et plusieurs animations, ainsi un beau travail transversal entre les services. L'exposition aura lieu du 9 au 19 novembre 2018 dans la salle du conseil.

Nous aurons un conseil privé le 19 novembre 2018, pour la préparation du débat d'orientation budgétaire.

Les prochains conseils municipaux auront lieu aux dates suivantes, le 26 novembre 2018 et le 17 décembre 2018.

Nous fixerons les dates du prochain semestre 2019 en fonction des dates que nous donnera Angers Loire Métropole, puisque nous devons fixer les conseils communautaires avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Le Secrétaire de Séance
M. Nicolas CHILDEBRAND

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name of the secretary.